

Considérant que, pour mettre au point des politiques et des programmes efficaces dans le domaine de l'habitat urbain, il faut que tous les gouvernements soient prêts à se préoccuper de manière plus urgente de l'ampleur du problème et des forces qui sont à l'origine de la croissance des agglomérations urbaines, qu'ils soient disposés et aptes à répondre aux besoins des populations qui vivent et s'installent dans ces agglomérations, en adoptant des mesures destinées à améliorer progressivement les conditions économiques et l'environnement physique et social des taudis et des bidonvilles, et qu'ils disposent des ressources voulues,

1. *Recommande* aux Etats Membres, et plus particulièrement à ceux qui doivent faire face à une expansion rapide des taudis et des bidonvilles, d'encourager et, le cas échéant, d'adopter les mesures suivantes :

a) Institution d'un programme destiné à améliorer la situation des groupes dont le revenu est le plus faible et à empêcher une nouvelle détérioration des taudis et des bidonvilles;

b) Intensification de la planification urbaine, du développement communautaire et de l'aménagement physique en vue de la solution des problèmes que la population ne peut pas résoudre sans une action de la part des pouvoirs publics, telle que l'acquisition de terres et la planification de leur utilisation, la mise à la disposition des groupes dont le revenu est le plus faible de terres dans les régions urbaines et la garantie à ces groupes de la sécurité de jouissance même si les services ne sont pas immédiatement disponibles, la fourniture ultérieure des services essentiels à la santé publique et la promotion des mesures d'amélioration progressive;

c) Adoption de mesures pour améliorer les zones en question en leur fournissant des moyens et installations dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et des autres services collectifs, ces mesures étant intégrées au développement urbain et national;

d) Exécution de programmes pilotes fondés sur les mesures énumérées ci-dessus;

e) Institution de politiques et de programmes à long terme coordonnés dans le cadre de la planification d'ensemble, de la protection de l'environnement et de l'action en faveur de celui-ci, qui intéressent tous les échelons de l'appareil administratif et qui soient étayés par des mesures législatives et administratives;

2. *Recommande également* que les Etats Membres, au besoin avec l'assistance du Secrétaire général, prennent, y compris chaque fois que cela est approprié dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, des mesures pour améliorer notablement la situation dans les taudis et les bidonvilles, à l'effet :

a) De formuler une stratégie en vue d'une action coordonnée et d'une utilisation optimale des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes compétents des Nations Unies qui deviendront disponibles à cette fin;

b) De développer et d'élargir l'échange de connaissances dans ce domaine entre pays et régions, grâce à des activités de recherche menées à l'échelon international;

c) D'entreprendre des programmes de formation à l'intention des cadres et du personnel auxiliaire, ainsi qu'au niveau de la collectivité, pour encourager les populations à compter sur leurs propres efforts et à

participer à la solution des problèmes des taudis et des bidonvilles;

3. *Recommande en outre* aux Etats Membres d'examiner s'il existe d'autres mesures pratiques pouvant améliorer le sort des personnes vivant dans des bidonvilles;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, un rapport analytique sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1671 (LII). Formation de personnel qualifié dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1167 (XLI) du 5 août 1966 relative à la formation de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

Prenant note avec satisfaction des efforts faits par l'Organisation internationale du Travail pour élaborer, à la demande du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, des études sur les besoins des pays en voie de développement dans ce domaine, et plus particulièrement du schéma de la deuxième phase de l'étude qui est proposé dans le rapport du Secrétaire général sur les campagnes et projets spéciaux¹⁸,

Prenant note du fait que l'Organisation internationale du Travail n'est pas en mesure de poursuivre l'étude dans les circonstances présentes,

Reconnaissant l'importance accrue de cette question compte tenu de la nécessité d'une action dans les pays en voie de développement pour donner suite aux programmes qui résulteront de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

1. *Prie instamment* l'Organisation internationale du Travail d'inclure dans son programme de travail l'étude sur la formation de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'habitation et de la planification physique;

2. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, dans le cadre des ressources existantes, les fonds nécessaires pour mener à bien cette étude et de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail sur tous les aspects de cette tâche en tenant compte des vues exprimées sur ce sujet à la septième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification¹⁹.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1672 (LII). Population et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, et la nécessité

¹⁸ E/C.6/122, sect. D.

¹⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 4 (E/5086), chap. VII, sect. D.